



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL *Du mardi 25 octobre 2016*

L'an deux mille seize, le 25 octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul DUMOULIN Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2016

Présents : VIGEANT Catherine, CHAUVET Bruno, DUMOULIN Jean-Paul, LARIGNON Thierry, RAVARD Stéphane, RANDONNET Marc, VELINA Olivier, PORCHET Sébastien, DELIN Pâquerette, COHU Jean-Stéphane, LUCERI Morgane,

Absent excusé : LENOIR Stéphanie, MERCERON Jérôme,

Absent : MARECHAL Fabien,

Secrétaire de séance : DELIN Pâquerette,



I – INFORMATIONS GENERALES

1) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission du conseiller municipal M. Philippe MASSARI, élu municipal depuis mars 2008, pour raisons personnelles.

M. Philippe MASSARI est supprimé du tableau du Conseil Municipal à la date du 21 octobre 2016.

2) La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

CONSEIL DE COMMUNAUTE le 24 octobre

- Application de la loi NOTRE : calendrier des prises de compétence
- Attribution des contrats d'assurances 2017-2021
- Travaux de rénovation des salles de sport : décembre / janvier pour Oulmes
- Maisons de santé
- Habitat : primes à l'assainissement individuel
- Rapport d'activités du CLIC
- Maison de la Meunerie : travaux pour réouverture en juin 2017






3) Le SYCODEM – TRIVALIS:

Pas de nouvelles informations




4) Les syndicats intercommunaux

SYDEV : syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée	Thierry LARIGNON Sébastien PORCHET Jérôme MERCERON	Modification délégués : <u>Délégués titulaires :</u> Thierry LARIGNON Jérôme MERCERON <u>Délégués suppléants :</u> Sébastien PORCHET Jean-Paul DUMOULIN	
Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la forêt de Mervent	Jean-Paul DUMOULIN Marc RANDONNET Paquy DELIN Jérôme MERCERON	Pas de nouvelles informations	

SPL Société publique locale = agence de services aux collectivités locales de Vendée	Thierry LARIGNON	Pas de nouvelles informations	
Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée	Jean-Paul DUMOULIN	Pas de nouvelles informations	
CCAS centre communal d'action sociale	Jean-Paul DUMOULIN Cathy VIGEANT Marc RANDONNET Stéphanie LENOIR Morgane LUCERI	Réunion du 18 octobre : Attribution d'une subvention de 200 € à l'épicerie solidaire Point sur les familles aidées suite à donner au questionnaire	
SIVU DES LOGTS Foyers CIAS centre intercommunal d'action sociale	Cathy VIGEANT Marc RANDONNET	Réunion du 20 octobre : modification de la préparation budgétaire des EPHAD	
SICRA Syndicat intercommunal des communes riveraines de l'Autise	Cathy VIGEANT Thierry LARIGNON JeanStéphane COHU	Pas de nouvelles informations	
PARC NATUREL du MARAIS POITEVIN	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	Pas de nouvelles informations	
SYNDICAT MIXTE Des bassins VENDEE SEVRE AUTISES	Marc RANDONNET Fabien MARECHAL	Pas de nouvelles informations	

5) Les commissions intercommunales

Commission 13 juillet	OULMES NIEUL SUR L'AUTISE BOUILLE COURDAULT	Réunion le 26 octobre 2016
Commission RPI DE L'AUTISE 	OULMES BOUILLE COURDAULT	Réunion le 13 octobre : point financier et organisation des TAPs de novembre et décembre Conseil d'école le 3 novembre 2016

6) Les commissions communales

ADJOINT / Olivier VELINA

		Dossier suivi par Ouvert le	Validation CM Suite à propos	Avancement réalisation	Fin dossier
URBANISME <i>COHU Jean-Stéphane RAVARD Stéphane MARECHAL Fabien PORCHET Sébastien</i>	LES ECLUZIS	Olivier		Option pour le lot 2	
BATIMENTS <i>COHU Jean-Stéphane RAVARD Stéphane MARECHAL Fabien MERCERON Jérôme CHAUVET Bruno LARIGNON Thierry</i>	Toiture Salle	Olivier Mars 2016	30 juin 2016	Travaux terminés	Octobre 2016
	Suivi économie SMART GRID SALLE	Maire Février 2016	27 sept 2016	Installation à partir du 20 octobre	
	PROJET REHABILITATION ECOLE	Olivier Mars 2015	Faisabilité 26/01/2016 Programme 27/09/2016	Plan de financement à l'étude Présentation commission	
ACCESSIBILITE E.R.P.	Travaux suite au diagnostic 2012 société A2CH				

		Dossier suivi par Ouvert le	Validation CM Suite à propos	Avancement réalisation	Fin dossier
ENVIRONNEMENT CIMETIÈRE <i>LARIGNON Thierry LENOIR Stéphanie DELIN Paquy MERCERON Jérôme</i>	Clos du bouilleur – panneau	Cathy Janv 2015			
	Pieds de murs	Stéphanie Janv 2015		Report animation Début 2017	
	Illuminations sapins NOËL	Jérôme	Voir ci-après		
	Reprise des concessions CIMETIERE	Cathy Janv 2016		Liste faite	
TERRAINS DE SPORT	ABORDS Terrains FOOT complexe	Jérôme Juin 2016			
INFORMATIONS – COMMUNICATION <i>RANDONNET Marc LUCERI Morgane LENOIR Stéphanie LARIGNON Thierry VELINA Olivier</i>	Prochain journal janvier 2017				
FÊTES RÉCEPTIONS <i>MERCERON Jérôme CHAUVET Bruno LUCERI Morgane LARIGNON Thierry</i>	Préparation 11 novembre				

DECORATION FETES DE FIN D'ANNEE

Depuis quelques années la commission propose aux commerçants la décoration d'un sapin naturel mis à leur disposition. Cette année elle propose de renouveler et modifier ce projet de décoration pour les fêtes.

Solution 1	Solution 2
13 Sapins naturels achetés à l'APE = 148 € en 2015	Sapins fabriqués à partir de palettes de récupération = 50 € (quincaillerie, peinture)
Pour : vrais sapins bonne action vers l'APE Contre : prix routine	Pour : prix changement de déco Contre : main d'œuvre difficulté de récupération ?

Dans les 2 propositions il faudra s'impliquer pour la décoration et la mise en place
Les élus présents votent pour la 2^e solution et se lancent à la recherche de palettes en bois.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL d'OULMES

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Franck CHICOISNEAU et Mme BELLEVILLE-CHICOISNEAU Marie-Christine, 15 Parc de Béarn 92210 SAINT CLOUD, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 248 en date du 09/10/1993
Enregistré par la Recette des Impôts de Fontenay le Comte, le 22/10/1993
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 21,34 euros (140,00 F)


Le Maire expose au conseil municipal que M. Franck CHICOISNEAU et Mme BELLEVILLE-CHICOISNEAU Marie-Christine, enfants héritiers des acquéreurs d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 09 octobre 1993, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. Franck CHICOISNEAU et Mme BELLEVILLE-CHICOISNEAU Marie-Christine déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans condition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n° 248 située au cimetière communale est rétrocédée à la commune gracieusement.

CULTURE	Cathy Relation	2 ^e édition « mon beau sapin » ouvert aux particuliers, aux associations, aux écoles ...	3
----------------	-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	---

	CCVSA	Informations à suivre pour les inscriptions Journée des bibliothèques CCVSA le 13 octobre	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	Cathy	Animation MARCHE / LECTURE du 15 octobre	

ADJOINT / Thierry LARIGNON

		Dossier suivi par Ouvert le	Validation CM Suite à propos	Avancement réalisation	Fin dossier
VOIRIE SÉCURITÉ <i>MERCERON Jérôme COHU Jean-Stéphane RAVARD Stéphane PORCHET Sébastien CHAUVET Bruno VELINA Olivier DELIN Paquy</i>	TRAVAUX VC rue BALLET	Thierry Mars 2015	Marché travaux 30 juin 2016	Eau : terminés Effacement : ? Enrobé : janvier	
	TRAVAUX VC les Ouches	Thierry Mars 2014 – mars 2015	Marché travaux 30 juin 2016	Travaux faits reste le nettoyage	
	LES ROCHEREAUX	Thierry Juin 2015	Sivom : févr 2016	Accord sub Travaux nov	
	Classement voirie – Mètres linéaires	Thierry	30 juin 2016	Relevé EDMS	27 sept 2016
	Chemins ruraux	Octobre 2016			
P.A.V.E <i>RANDONNET Marc DELIN Paquy LARIGNON Thierry PORCHET Sébastien COHU Jean-Stéphane RAVARD Stéphane</i>	Travaux suite au diagnostic 2011 Société EXACT	? 2011 Podotactiles mai 2015			
ASSAINISSEMENT	Rue des Maléons	Thierry 29 septembre 2016			

ADJOINT / Marc RANDONNET

		Dossier suivi par Ouvert le	Validation CM Suite à propos	Avancement réalisation	Fin dossier
EGLISE NOTRE DAME	Travaux de stabilité et d'assainissement	Marc Janvier 2011		Tranche ferme soldée Tranche C 1 réceptionnée Tranche C 2 en partie	
VIE ASSOCIATIVE <i>MERCERON Jérôme CHAUVET Bruno VIGEANT Cathy</i>	Calendrier des fêtes	Marc / Cathy		Réunion le 10 nov	
	états des lieux des bâtiments mis à disposition des asso	Bruno Déc 2015			
FINANCES <i>VELINA Olivier DELIN Paquy LARIGNON Thierry PORCHET Sébastien</i>	Déclaration H1	Marc Janv 2015		Contact pris avec la DGFIP	
	Réclamation TAXES - ASA	Jean-Paul Avril 2016		Courrier réclamat°	
	Consommation énergie	Marc			
ASSURANCES	Négociation nouveaux contrats avec CCVSA	Marc avril 2016	Groupement 26/04/2016	Attribution le 25 octobre	
Taxes publicitaires	Panneaux et enseignes publicitaires	Marc Févr 2016		Rdv artisans commerçants le 7 juillet 2016 Signalétique à suivre	

II – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurances a été confiée au cabinet ARIMA CONSULTANTS, dans le cadre d'un groupement de commandes avec 10 communes de la CCVSA et la Communauté de Communes.

Chaque commune, ainsi que la Communauté de Communes, a lancé sa consultation indépendamment pour le marché de prestations d'assurances afin de retenir un ou plusieurs prestataires, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

Pour la Commune d'OULMES les prestations d'assurances sont décomposées de la façon suivante :

- Lot 1 : Assurances multirisques
- Lot 2 : Assurance des Véhicules et risques annexes

La procédure utilisée est la procédure adaptée conformément à l'article article 42 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les 3 plis reçus sont parvenus dans les délais et les 3 candidatures analysées ont été admises.

Suite à la présentation de l'analyse effectuée par le cabinet Arima Consultant Associés, en comité de suivi le 4 octobre 2016, il est proposé de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses selon les critères définis au règlement de consultation (valeur technique 55 % et prix 45%), et qui sont les suivantes :

Lot	Compagnie	Niveau de garanties retenues	Primes annuelles
1 : assurances multirisques	S.M.A.C.L.	FORMULE DE BASE + Prestation Supp Eventuelle 1 : Franchise NEANT – PROTECTION FONCTIONNELLE	2.859,64 € ttc
2 : Véhicules et risques annexes	S.M.A.C.L.	FORMULE DE BASE + PSE 1 : FRANCHISE : 75 / NEANT / 300 € + AUTO COLLABORATEURS	1.226,14 € ttc
TOTAL PRIMES ANNUELLES			4.085,78 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- RETIENT la compagnie SMACL proposée ci-dessus, pour les montants de primes indiqués,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés susmentionnés et procéder à leur notification,
- INTERVIENT auprès des opérateurs économiques retenus, et prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés.

III – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 16 janvier 2004

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par *la collectivité* suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

A. Les critères retenus

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel		CIA – Montant maximal annuel	
		Montants maxi	Montants votés	Montants maxi	Montants votés
Groupe 1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1.457 €	600 €	2.380 €	952 €
Groupe 2	Rédacteur principal 2 ^e classe	1.335 €	500 €	2.185 €	874 €
Groupe 3	Rédacteur	1.221 €	472,50 €	1.995 €	798 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel		CIA – Montant maximal annuel	
		Montants maxi	Montants votés	Montants maxi	Montants votés
Groupe 1	Adjoint administratif responsable de service	945 €	472,50 €	1.260 €	504 €
Groupe 2	Adjoint administratif d'accueil	900 €	225 €	1.200 €	480 €

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel		CIA – Montant maximal annuel	
		Montants maxi	Montants votés	Montants maxi	Montants votés
Groupe 1	Adjoint technique responsable de service	945 €	236,25 €	1.260 €	504 €
Groupe 2	Adjoint technique	900 €	225 €	1.200 €	480 €

Filière animation

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel		CIA – Montant maximal annuel	
		Montants maxi	Montants votés	Montants maxi	Montants votés
Groupe 1	Adjoint d'animation responsable de service	945 €	236,25 €	1.260 €	504 €
Groupe 2	Adjoint d'animation	900 €	225 €	1.200 €	480 €

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel		CIA – Montant maximal annuel	
		Montants maxi	Montants votés	Montants maxi	Montants votés
Groupe 1	ATSEM principal	945 €	236,25 €	1.260 €	504 €
Groupe 2	ATSEM	900 €	225 €	1.200 €	480 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, et non titulaires de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas d'absence et / ou de maladie (suit le traitement)
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 SEPTEMBRE 2016,

- D'adopter, à compter du 01/01/2017 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire
- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

IV – BUDGET GENERAL 2016 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE – CREDIT MUTUEL

Mr le Maire sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN une ligne de trésorerie d'un montant de 160.000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

ARTICLE 1 : Mr le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN une ligne de trésorerie d'un montant de 160.000 €. et dont les intérêts sont arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation

au taux 1,55 % index EURIBOR 3 MOIS (-0.289% au 31/08/2016) + 1.55 %.

ARTICLE 2 : La COMMUNE de OULMES s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 : Les fonds seront versés à L'EMPRUNTEUR par virement à la Trésorerie de FONTENAY LE COMTE (85)

ARTICLE 4 : Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

V – QUESTIONS DIVERSES

VŒU CONCERNANT LE PROGRAMME IMMOBILIER PENITENTIAIRE DE VENDEE

Le 6 octobre 2016, le Premier ministre et le Garde des Sceaux ont lancé un programme immobilier pénitentiaire de 33 nouveaux établissements, soit 16 000 cellules supplémentaires.

Ce programme vise à résorber la surpopulation carcérale de notre pays.

En Sud-Vendée, la maison d'arrêt de Fontenay en est un exemple avec une surpopulation qui dépasse les 200 %.

Depuis 2011, la Ville de Fontenay le Comte a proposé un terrain de 15 hectares permettant d'accueillir un nouvel établissement.

Le choix du site de Fontenay le Comte permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'internement des détenus comme la vitalité économique de notre territoire.

Aussi le Conseil municipal d'OULMES demande à Monsieur le Garde des Sceaux de retenir le site de Fontenay le Comte.

NOUVELLE PRESENTATION DU DOCUMENT « POUVOIR » en cas d'absence aux réunions

CALENDRIER ELECTORAL 2017

ELECTIONS PRESIDENTIELLES	1 ^{er} tour : 23 avril 2017 2 nd tour : 7 mai 2017
ELECTIONS LEGISLATIVES	1 ^{er} tour : 11 juin 2017 2 nd tour : 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

*Prochaine séance le **mardi 29 novembre 2016***

Le Conseil municipal,



Le Maire,